

La société **TOURISM'DEVELOPMENT** désigne un cabinet de conseil dont le siège social est situé au 7 rue des Vanneaux, 56450 THEIX-NOYALO, SIRET : 790 783 294, code APE : 8559A. La société TOURISM'DEVELOPMENT réalise des animations de conférence sur l'ensemble du territoire national.

### Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de conférence effectuées par la société TOURISM'DEVELOPMENT pour le compte d'un client. Toute commande d'ateliers auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

### Article 2 – Devis et proposition commerciale

Pour chaque conférence, la société TOURISM'DEVELOPMENT s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

En plus du devis, le programme de la conférence est fourni avec les informations suivantes : déroulé de la conférence, objectifs, nom de l'intervenant, public visé, nombre de personnes.

Une fois le devis et le programme signés, ils devront être renvoyés à la structure TOURISM'DEVELOPMENT.

### Article 3 – Tarifs

TOURISM'DEVELOPMENT est une structure proposant l'animation de conférence, de part ce statut, il en ressort de l'**article 278 du Code Général des Impôts** qu'il applique la taxe sur la valeur ajoutée fixé à 20 %.

### Article 4 – Prix et modalités de paiement

Le prix de la conférence est indiqué en tarif HT et TTC. (TOURISM'DEVELOPMENT est assujetti à la TVA de 20 %).

Le règlement s'effectue par facturation directe auprès de TOURISM'DEVELOPMENT

### Article 5 – Cas de modification ou d'annulation

Au moment de la mise en place de la conférence, un devis est envoyé. A réception du devis dument signé accompagné de la mention « bon pour accord », la prestation est validée et mise en place.

## CONFERENCE

La proposition commerciale paraphée ainsi que le devis se révèlent être un engagement ferme sur la réalisation de l'animation de la conférence. Elle engage TOURISM'DEVELOPMENT à prendre des dispositions quant à la réalisation du coaching.

**En cas de renoncement en deçà de 30 jours par la structure bénéficiaire à l'exécution du présent contrat, la structure sera facturée du montant des frais engagés par TOURISM'DEVELOPMENT.**

### Article 6 – Cas de force majeure

Un cas dit de force majeure est un événement exceptionnel auquel on ne peut faire face. Cet événement doit être qualifié d'imprévisible, irrésistible et extérieur.

Si le client ou TOURISM'DEVELOPMENT sont empêchés de suivre (d'assurer) la conférence suite à un cas de force majeure dûment reconnu, le présent contrat est purement et simplement résilié.

### Article 7 – Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de la conférence, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Sur le fondement de l'article L.122-4 du Code de la Propriété intellectuelle, toute reproduction totale ou partielle des contenus des formations est strictement interdite et ce quel que soit le procédé ou le support utilisé. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents.

### Article 8 – Règlement Général de la Protection des Données

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisée par la société TOURISM'DEVELOPMENT et sont indispensables au traitement de sa demande de coaching. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour la formation et des garanties éventuellement applicables à l'issue de la conférence.

Le responsable du traitement des données de TOURISM'DEVELOPMENT – 7 rue des Vanneaux 56450 THEIX-NOYALO - est Karine ESTAUN.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## CONFERENCE

Conformément à la **loi n° 78-17 du 6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la **loi n° 2004-801 du 6 août 2004**, et par le **Règlement Européen n°2016/.679**, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### Article 9 – Droit à l'image

Lors de la conférence, il est possible que nous utilisions votre image à des fins promotionnelles ou d'actualités. Il ressort de **l'article 9 du Code Civil** que le droit à l'image nécessite une autorisation écrite de votre part sauf dans le cas de la diffusion de certaines images sous réserve du respect de sa dignité : image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si aucune personne n'est individualisée et dans la limite du droit à l'information ou image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique.

### Article 11 – Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société TOURISM'DEVELOPMENT et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le Tribunal d'Instance de Vannes (Morbihan).